REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION 26-609 INTITULEE « LA VILLE DE NEUCHATEL ENTEND-ELLE S'OUVRIR, DE MANIERE PRUDENTE ET RESPONSABLE, AUX CRYPTOMONNAIES ET AUX TECHNOLOGIES BLOCKCHAIN ? »

(Du 7 septembre 2026)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 11 mai 2026, Messieurs N. Bongiovanni et F. Esposito ont déposé l'interpellation 26-609 intitulée : « La Ville de Neuchâtel entend-elle s'ouvrir, de manière prudente et responsable, aux cryptomonnaies et aux technologies blockchain ? », dont le contenu est le suivant :

Dans son rapport 23-011 de 2023 consacré à la stratégie numérique et d'innovation responsable, le Conseil communal expliquait vouloir dépasser une approche purement technologique de la « smart city » et affirmait que les innovations numériques doivent être appropriées par la société de manière responsable.

Ce même rapport indiquait que la stratégie communale vise notamment à définir des valeurs fondamentales, à identifier des projets concrets et à envisager une gouvernance adaptée.

Par ailleurs, le Canton de Neuchâtel a déjà traité politiquement cette question sous un angle voisin. Dans son rapport 19.015 de 2019 relatif à la création d'une monnaie locale neuchâteloise, le Conseil d'État considérait qu'il était peu probable d'atteindre les objectifs visés par la création d'une monnaie locale complémentaire et qu'il était prématuré

d'étudier l'utilisation par l'État, les collectivités publiques et les entités paraétatiques.

Toutefois, dans ce même rapport, le Conseil d'État se disait favorable à une base expérimentale visant à sensibiliser et familiariser la population et les entreprises aux technologies blockchain et fintech, ainsi qu'à mettre en place une plateforme régionale de services avec les entreprises du milieu blockchain et cryptomonnaies du canton, afin de permettre des expérimentations ciblées et de capitaliser sur les expériences réalisées.

Cette orientation a d'ailleurs laissé une trace dans le débat public cantonal puisque, en 2021, une interpellation déposée au Grand Conseil sous le titre « Blockchain dans le canton de Neuchâtel : quelles facilitations ? » rappelait expressément cet engagement du Conseil d'État et demandait un état des lieux des conditions favorisant l'implantation d'entreprises de ce secteur.

Au niveau fédéral, la FINMA distingue notamment les jetons de paiement - conçus comme moyens de paiement - et les jetons d'utilité, qui donnent accès à un usage ou à un service numérique, comme elle l'a rappelé dans son guide pratique consacré aux ICO publié le 16 février 2018.

Il en découle qu'une éventuelle ouverture de la Ville de Neuchâtel ne devrait pas nécessairement se limiter à la seule acceptation spéculative de cryptomonnaies, mais pourrait aussi être pensée sous l'angle de services numériques, d'expérimentations ciblées ou de projets pilotes utiles à la collectivité, dans le prolongement de la stratégie numérique et d'innovation responsable de la Ville.

Des collectivités publiques suisses ont déjà procédé à des ouvertures limitées et encadrées. La Ville de Zoug a ainsi décidé en 2016 d'accepter le bitcoin pour certains paiements au guichet de l'office du contrôle des habitants, d'abord à titre pilote et jusqu'à concurrence de 200 francs.

Le canton de Zoug permet en outre, depuis février 2021, le paiement de certaines factures fiscales en bitcoin et en Tether, avec un plafond porté à 1,5 million de francs par transaction depuis mars 2023.

La Ville de Lugano a, pour sa part, lancé le programme Plan ₿ le 3 mars 2022 afin de promouvoir l'adoption responsable de technologies décentralisées comme Bitcoin et la blockchain. La Ville affirme aujourd'hui que plus de 400 commerces locaux ont été rendus aptes à accepter des

paiements en Bitcoin, Tether et LVGA, et que certains paiements publics en monnaies numériques sont possibles.

Cela étant, une réflexion publique sérieuse sur le sujet doit aussi intégrer les risques. En décembre 2024, la police neuchâteloise a indiqué avoir enregistré plus de 40 cas de cyber-escroqueries liées à la fraude à l'investissement dans le canton, pour un préjudice global dépassant 3 millions de francs.

Au vu de ce qui précède, nous interpellons le Conseil communal et lui posons les questions suivantes :

1) Le Conseil communal a-t-il déjà examiné l'hypothèse d'une ouverture, même partielle et strictement encadrée, de la Ville de Neuchâtel aux cryptomonnaies ou aux technologies blockchain ? Si oui, sous quelles formes concrètes cette ouverture a-t-elle été étudiée : acceptation de paiements pour certaines prestations communales, projets pilotes, certificats numériques, services fondés sur la blockchain, ou soutien à un écosystème d'innovation local ?

2) Le Conseil communal exclut-il par principe toute possibilité d'accepter, à terme, des paiements en cryptomonnaies pour certaines taxes, émoluments ou prestations, pour autant que la conversion en francs suisses soit immédiate et que le risque de change soit nul pour la Ville ? Le Conseil communal envisage-t-il une démarche exploratoire avec les acteurs académiques, économiques et institutionnels du canton, dans le prolongement de la stratégie numérique et d'innovation responsable de la Ville ?

3) Quels seraient, selon lui, les principaux obstacles juridiques, comptables, techniques, environnementaux et de cybersécurité à une telle ouverture ? Le Conseil communal estime-t-il qu'un projet pilote limité, transparent, réversible et évalué publiquement pourrait présenter un intérêt pour la Ville ? Entend-il présenter au Conseil général un état des lieux ou un rapport d'opportunité sur ce sujet durant la présente législature ?

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

1. Préambule

Depuis plusieurs années, notre région et notre ville en particulier accueillent tout un écosystème particulièrement riche en compétences techniques, économiques et juridiques dans les domaines de la blockchain, des cryptomonnaies et, plus largement, des technologies financières décentralisées[1].

Cet écosystème gravite notamment autour du Coworking Blockchain Neuchâtel (CBN) et de son Coffice, qui accueille tout au long de l'année des entreprises, spécialistes et activités liés à ces domaines.

Si l'évolution de cet écosystème est principalement portée par des acteurs privés, la Ville de Neuchâtel, par son Office de l'Economie, a déjà eu l'occasion d'y apporter ponctuellement son appui, notamment en participant à l'événement le Paradigme Bitcoin organisé au centre-ville par le CBN en 2025. Cette manifestation contribue à donner une visibilité à un écosystème économique et technologique présent dans la région et à créer des liens entre spécialistes de la blockchain, entreprises neuchâteloises et grand public.

Ce soutien s'inscrit dans la volonté de la Ville d'accompagner les acteurs économiques et les initiatives contribuant à l'innovation, aux échanges de connaissances et au dynamisme économique local. Il n'appartient toutefois pas à la Ville, en tant que collectivité publique, d'émettre des avis sur l'utilisation d'un moyen de paiement, d'un actif ou d'une technologie plutôt que d'un ou une autre, mais de tenir compte des risques et opportunités de chacun des moyens existants, et d'en promouvoir un usage adéquat adapté aux besoins, aux circonstances et aux attentes de la société civile.

[1] A titre d'exemple, l'industrial smart map développée par le Service de l'économie (NECO) permet de recenser 38 entreprises industrielles proposant un know-how dans le domaine de la blockchain, voir https://www.industrialsmartmap.ch/.

2. Position de la Ville concernant des utilisations de cryptomonnaies et technologies blockchain

2.1 Utilisation des cryptomonnaies

L'utilisation de cryptomonnaies comme le bitcoin pour des paiements à la Ville par des tiers, que ce soit pour des taxes ou dans le cadre de relations contractuelles par exemple, est réalisable d'un point de vue technique et pratique , comme le montre l'exemple de la Ville de Lugano. Il serait donc possible de proposer à nos administrés de payer certaines prestations auprès de guichets communaux en bitcoin. Il existe pour cela des solutions diverses qui permettent de le faire, mais qui nécessiteraient au préalable de s'assurer avec le Service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) que de telles transactions puissent être intégrées dans notre outil comptable actuel (Abacus).

A l'heure actuelle et selon l'appréciation du Conseil communal, la création d'un système de paiement en cryptomonnaies intégrée au niveau communal parait néanmoins peu souhaitable pour plusieurs raisons.

Premièrement, et cet élément nous apparait comme le plus important, le très faible nombre de personnes utilisant actuellement les cryptomonnaies comme moyen de paiement courant engendre un coût d'opportunité trop élevé au développement d'un projet de paiement par cryptomonnaies.

Selon une récente étude de la Haute école de Lucerne, 18% des personnes en Suisse disposent de cryptomonnaies et 70% des personnes interrogées ne sont pas ou peu intéressées par les cryptoactifs en 2026[2].

Deuxièmement, les outils informatiques dont dispose la commune, qui sont en immense majorité les outils du SIEN, ne sont pas compatibles avec les paiements en cryptomonnaies. Ainsi, le développement de solutions dans ce sens devrait être réalisé *ex nihilo,* ce qui générerait des frais élevés pour un service que seuls 18% de la population pourrait potentiellement utiliser et dont probablement une fraction uniquement en bénéficierait effectivement.

---

[2] Voir https://hub.hslu.ch/retailbanking/kryptoanlagen-in-der-schweiz-2026-wer-investiert-wer-zoegert-und-was-banken-daraus-lernen-koennen/ et pour un résumé en français https://www.myscience.ch/fr/news/wire/bitcoin_und_co_in_der_schweiz_fast_jede_fuenfte_person_haelt_krypto-2026-hslu.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal choisit de maintenir une veille sur les évolutions dans le domaine des paiements en cryptomonnaies tout en renonçant à mener un projet dans l'immédiat.

2.2 Utilisation des technologies blockchain

L'utilisation des technologies blockchain au sein des services numériques de l'administration communale, qu'ils soient à destination du personnel ou des citoyennes et citoyens, n'est pas un but en soi. Ces services doivent répondre à des standards de sécurité et de protection des données, qui sont déjà mis en œuvre avec des technologies de cryptage des données ou des communications, qui n'ont pas besoin d'utiliser la blockchain pour répondre aux normes.

Au niveau fédéral et cantonal, la mise en place de l'e-ID utilisera des mécanismes de centralisation similaires à la blockchain, mais sans utiliser cette technologie à proprement parler. Il en va de même pour le vote électronique, qui reprendra au niveau cantonal neuchâtelois à partir de novembre 2026 et qui repose sur la solution technique proposée par La Poste, avec un cryptage de bout en bout, une vérifiabilité universelle et des composants de contrôle indépendants. Au contraire, la blockchain est par nature un registre public et transparent, ce qui entre en conflit direct avec le secret du vote garanti par la Constitution fédérale. Une telle technologie est donc inenvisageable pour le vote électronique.

En résumé, à ce jour, les cas d'usage de la blockchain concernent encore très peu le monde administratif public ; son implémentation à futur dans les applications et plateformes utilisées par l'administration communale et les citoyens dépendra avant tout des opportunités de tirer profit de cette technologie pour ses avantages et non pas comme un objectif technologique en soi.

2.3 Evolution du contexte et éventuel nouveau projet pilote

Dans son rapport n°24-033 du 1er février 2024 en réponse notamment à la motion n°327 intitulée « Un moyen de paiement communal pour favoriser l'économie locale », le Conseil communal d'alors annonçait renoncer à créer une monnaie locale, préférant s'appuyer sur les initiatives privées, notamment les bons Neuchâtel centre et Gastroneuchâtel.

Dans l'intervalle et suite à différentes consultations, il apparait qu'un modèle différent de ceux examinés alors pourrait néanmoins entrer en ligne de compte.

Partant de ce constat, nous avons lancé en début d'année une analyse interne conjointe entre notre Service des finances et notre Office de l'économie sur la possibilité de développer, conjointement avec d'autres partenaires, une ou plusieurs initiatives visant à intégrer de nouveaux outils numériques de paiement, par exemple une monnaie numérique neuchâteloise, qui pourrait être un *stablecoin* comme le LVGA, ou l'utilisation de services tels que Verd.cash (carte prépayée à frais fixes bas pour les commerçants et dont les bénéfices sont réinjectés dans des projets sur la commune).

Lorsque l'on parle de cryptomonnaies, il est important de distinguer les différents instruments et leurs usages.

Un jeton numérique (*token*) destiné au paiement permet notamment de transférer une unité de valeur sur une infrastructure blockchain. Cette unité peut être conçue de manière à conserver une valeur stable par rapport au franc suisse, par exemple selon le principe de 1 token = 1 CHF. On parle alors communément de *stablecoin*.

Dans l'hypothèse d'un *stablecoin*, la réflexion porte sur l'opportunité pour la Ville, et d'autres acteurs locaux, d'utiliser un jeton numérique pour l'achat et la vente de produits et service de notre tissu économique local, voire régional.

Le choix de l'infrastructure technique, du mécanisme de garantie et du cadre juridique est déterminant afin d'assurer la stabilité du dispositif et d'éviter que le token ne devienne un actif spéculatif dont la valeur fluctuerait sur des marchés secondaires.

Sur le plan technique, l'écosystème neuchâtelois dispose des compétences nécessaires pour étudier et développer ce type de solution. Cette communauté dispose des compétences nécessaires pour accompagner les collectivités publiques dans l'étude, la qualification technique et juridique ainsi que, le cas échéant, la mise en œuvre de projets en lien avec la blockchain et les cryptomonnaies.

L’intégration d’un *stablecoin* local ou cantonal pourrait être étudiée en s’appuyant sur les solutions technologiques neuchâteloises déjà existantes, plutôt que de développer un système entièrement nouveau.

Une monnaie numérique locale permettrait également d’offrir des prestations (sous forme de bons numériques) aux résident-e-s. Le plus grand défi pour un tel jeton est d’obtenir un taux d’adhésion important et qui reste pérenne dans le temps. Il faudrait certainement étendre l’utilisation du jeton au-delà des frontières communales et prévoir une utilisation à l’échelle régionale, voire au-delà, pour qu’un tel projet puisse apporter une réelle plus-value. La problématique relative à la création d’un jeton numérique n’est pas technique, puisque des solutions fonctionnelles existent, mais de trouver suffisamment de cas d’utilisation qui répondent à un besoin réel et avéré du public. L’objectif n’est pas de répondre à un effet de mode, mais de satisfaire à une demande de la population. Comme indiqué précédemment, seules 18% des personnes en Suisse utilisent des cryptomonnaies de façon régulière : une nouvelle prestation ne devrait donc être développée que si l’on acquiert la conviction qu’elle répondrait à un véritable besoin dans la pratique.

En cela, les frais importants pratiqués auprès des commerçants par les sociétés qui détiennent le quasi-monopole des systèmes de paiement électronique pourraient également constituer un facteur d’attrait supplémentaire d’implémentation d’une monnaie numérique locale sous forme de jeton : néanmoins, il faudrait que cela soit plus avantageux qu’un paiement en espèce, et que cela permette de réduire notablement les coûts des paiements électroniques pour les commerçants. Le déploiement d’une telle mesure, sous l’égide de notre commune, pourrait alors s’inscrire dans le cadre des démarches visant à renforcer le soutien à notre tissu économique local. Pour autant qu’une telle solution suscite un intérêt et une adhésion suffisante de la part d’autres partenaires publics ou privés, et en particulier des acteurs économiques locaux avec qui des contacts seront pris, un projet pilote allant en ce sens pourrait être lancé à l’avenir, sous réserve du financement qui serait alors nécessaire, de l’adhésion des partenaires économiques et d’une validation politique au final.

Neuchâtel dispose déjà d’une combinaison intéressante de compétences techniques, entrepreneuriales, économiques et juridiques permettant d’envisager sérieusement ce type de projet.

La création d'un instrument numérique local stable, intégré à l'économie régionale et potentiellement accepté par les collectivités publiques, pourrait constituer une piste d'innovation particulièrement intéressante.

L'enjeu serait dès lors moins de reproduire les initiatives développées dans d'autres villes que d'étudier un modèle spécifiquement neuchâtelois, s'appuyant sur les compétences et infrastructures déjà présentes localement.

3. Soutien à l'écosystème d'innovation local

Indépendamment de l'utilisation éventuelle des cryptomonnaies par l'administration communale, le Conseil communal considère qu'il est pertinent de maintenir un dialogue avec les acteurs locaux actifs dans les technologies blockchain et plus largement, dans l'innovation numérique.

La Ville soutient ainsi ponctuellement des initiatives permettant de favoriser les échanges, la diffusion des connaissances et la mise en réseau des acteurs économiques.

La Ville de Neuchâtel entend poursuivre cette approche pragmatique : accompagner et observer les développements de cet écosystème, favoriser les échanges avec les acteurs concernés et rester ouverte à des projets présentant une utilité concrète pour la collectivité, sans pour autant promouvoir l'usage des cryptomonnaies en tant que tel.

4. Collaboration avec d'autres collectivités

Le Service de l'économie de l'Etat (NECO), qui a été consulté et a apporté une expertise dans la rédaction de la présente réponse, s'est montré intéressé à l'éventuelle création d'une monnaie locale, considérant que la réflexion autour d'un *stablecoin* adossé au franc suisse et utilisé comme monnaie locale pourrait présenter un intérêt plus important qu'une simple possibilité de paiement en Bitcoin.

Un tel projet gagnerait toutefois à être envisagé de manière plus large que la seule question du moyen de paiement. Si une nouvelle monnaie locale devait voir le jour sous la forme d'un *stablecoin*, son intérêt résiderait notamment dans sa capacité à circuler au sein de l'économie locale : habitant-e-s, commerces, entreprises et, idéalement, administrations publiques.

L’acceptation de cette monnaie par la Ville ou le Canton pour certaines prestations constituerait ainsi un élément important pour créer une véritable circularité économique et renforcer son utilité au niveau local.

Le NECO étant intéressé dans ce contexte à participer aux côtés de la Ville à l’exploration et à l’évaluation de solutions locales, une première étape pourrait notamment consister à réunir les compétences techniques, juridiques, économiques et institutionnelles nécessaires afin d’évaluer la faisabilité d’un projet pilote et d’en définir les objectifs. Il serait ainsi utile de contacter les autres communes intéressées afin d’élargir le cercle des partenaires publics.

5. Conclusion

Les technologies numériques évoluent constamment, à l’image de l’intelligence artificielle, des cryptomonnaies et de la blockchain. Ces évolutions rapides offrent des opportunités intéressantes pour les administrations publiques. Il faut toutefois garder à l’esprit que les collectivités publiques agissent dans un cadre légal et réglementaire strict et doivent répondre à de nombreuses obligations concernant par exemple la protection des données et le respect de la vie privée.

Il est également fondamental de maintenir une continuité des prestations, ce qui nécessite d’apprécier les risques et bénéfices associés à des changements de systèmes. Les possibilités nouvelles offertes par la technologie actuelle ne doivent toutefois pas être négligées : d’éventuelles collaborations avec d’autres acteurs, privés ou publics, pourraient amener à entreprendre ponctuellement un projet-pilote en matière de monnaie numérique locale. Les moyens qui y seraient éventuellement consacrés devront le cas échéant demeurer en adéquation avec le nombre de personnes touchées et les retombées concrètes attendues d’une telle initiative. Dans cet esprit, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à prendre acte de la réponse à l’interpellation 26-609.

Neuchâtel, le 16 septembre 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président, Le chancelier,

Jonathan Gretillat Daniel Veuve